

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF – PAGES 2 À 9

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS – PAGES 10 À 11

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

CONSEIL EXÉCUTIF DU 4 AOÛT 2022

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 010-01-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 04 août à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du Président Louis MUSSINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR

ETAIT ABSENT : Daniel GIBBES.

DEPORTES : Michel PETIT, Alain RICHARDSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION(S) :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTES	2 : M-P / A-R

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, La Directrice Générale des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 Août 2022.

Le Président du Conseil territorial,
Louis MUSSINGTON

2ème Vice-présidente
Bernadette DAVIS

3ème Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE LOUISY

Membre du Conseil exécutif
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOIR ANNEXE PAGES 10 À 11

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 010-02-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 04 août à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du Président Louis MUSSINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR.

ETAIT ABSENT : Daniel GIBBES.

DEPORTE(S) : ////////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR.
OBJET : Acquisition de la parcelle AR 128, située Route de la Savane sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Acquisition de la parcelle AR 128, située Route de la Savane sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu, l'article LO 6314-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'acquisition d'immeuble par l'organe délibérant ;

Vu l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales, relatif à la forme d'acquisition du bien ;

Vu les articles L. 1311-9 à L.1311-12 du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'avis du service des domaines ;

Vu les articles L. 2131-1 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modalités d'exécution des actes ;

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif aux modalités d'acquisition des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier ;

Vu la délibération CT-01-02-2022 en date du 3 Avril 2022, portant délégation d'attribution du conseil territorial au conseil exécutif ;

Vu la demande d'acquisition à l'amiable de la parcelle AR 128 par la Collectivité, formulée par courrier du Président du Conseil Territorial en date du 12 mai 2021 adressé à Madame Natacha LOUIS, propriétaire de ladite parcelle ;

Vu la lettre de Madame Natacha LOUIS en date du 23 juin 2021, acceptant de céder la parcelle susmentionnée à la Collectivité, et ce au prix de 91 536 € ;

Vu le document d'arpentage du 10 mars 2022 ;

Vu les avis de France-Domaine, en date du 12 mars 2021 et du 14 avril 2022, fixant, jusqu'au 12 Septembre 2022, la valeur vénale de la parcelle AR 128 à 83 215 €, assortie d'une marge autorisée de 10 % ;

Vu l'avis de la commission d'urbanisme et affaires foncières du 31 mai 2022 ;

Considérant que l'acquisition de ladite parcelle correspond à un projet d'intérêt général, en l'occurrence dans le but d'améliorer l'infrastructure routière destinée à conduire au Collège 900 sis à La Savane ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser l'acquisition de la parcelle AR 128 située Route de la Savane, 97150 Saint-Martin, d'une superficie de 445 m² pour un montant de quatre-vingt-onze mille cinq cent trente-six euros (91 536 €).

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au budget de l'exercice 2022 de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial et la Directrice Générale des Services par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 04 août 2022

Le Président du Conseil territorial,
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 010-03-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 04 août à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du Président Louis MUSSINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR.

ETAIT ABSENT : Daniel GIBBES.

DEPORTE(S) : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

OBJET : Acquisition de la parcelle AR 129, située Route de la Savane sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Acquisition de la parcelle AR 129, située Route de la Savane sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu l'article LO 6314-1 du code général des col-

lectivités territoriales, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'acquisition d'immeuble par l'organe délibérant ;

Vu l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales, relatif à la forme d'acquisition du bien ;

Vu les articles L. 1311-9 à L.1311-12 du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'avis du service des domaines ;

Vu les articles L. 2131-1 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modalités d'exécution des actes ;

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif aux modalités d'acquisition des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier ;

Vu la délibération CT-01-02-2022 en date du 3 Avril 2022, portant délégation d'attribution du conseil territorial au conseil exécutif ;

Vu la demande d'acquisition à l'amiable de la parcelle AR 129 par la Collectivité, formulée par courrier du Président du Conseil Territorial en date du 12 Mai 2021 adressé à de Monsieur et Madame Louis HAMLET, propriétaires de ladite parcelle ;

Vu la lettre de Monsieur et Madame Louis HAMLET en date du 31 Mai 2021, acceptant de céder la parcelle susmentionnée à la Collectivité, et ce au prix de 264 200 € proposé par la Collectivité dans le courrier susvisé ;

Vu le document d'arpentage du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis de France-Domaine du 15 mars 2021 et 14 avril 2022, fixant, jusqu'au 15 Septembre 2022, la valeur vénale de la parcelle AR 129 à 242 000 €, assortie d'une marge autorisée de 10 % ;

Vu l'avis de la commission d'urbanisme et affaires foncières du 31 mai 2022 ;

Considérant que l'acquisition de ladite parcelle correspond à un projet d'intérêt général, en l'occurrence dans le but d'améliorer l'infrastructure routière destinée à conduire au Collège 900 sis à La Savane ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S):	0

ARTICLE 1 : D'autoriser l'acquisition de la parcelle AR 129 située Route de la Savane, 97150 Saint-Martin, d'une superficie de 884 m2 pour un montant de deux cent soixante-quatre mille deux cent euros (264 200,00€).

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au budget de l'exercice 2022 de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial et la Directrice Générale des Services par intérim

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 04 août 2022

Le Président du Conseil territorial,
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 010-04-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 04 août à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du Président Louis MUSSINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR.

ETAIT ABSENT : Daniel GIBBES.

DEPORTE(S) : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

OBJET : Autorisation de signature de la convention de partenariat entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la Collectivité de Saint-Martin, relative à la formation d'intégration.

Objet : Autorisation de signature de la convention de partenariat entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la Collectivité de Saint-Martin, relative à la formation d'intégration.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT, relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, et en particulier ses articles 8 et 52 ;

Vu le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 modifié, relatif au Centre national de la fonction publique territoriale, et en particulier ses articles 7 et 18 ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, et notamment ses articles 6 à 10 ;

Vu la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée signée entre le CNFPT (Délégation régionale de la Guadeloupe) et la Collectivité de Saint-Martin, en date du 09 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité d'organiser la formation sur le territoire de Saint-Martin ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S) :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), relative à la mise en place, en intra, de la formation d'intégration des agents de catégorie C, nommés dans le grade adjoints techniques stagiaires.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 04 août 2022

Le Président du Conseil territorial,
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 010-05-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 04 août à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du Président Louis MUSSINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR.

ETAIT ABSENT : Daniel GIBBES.

DEPORTE(S) : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

OBJET : Avis sur la demande d'agrément fiscal déposée par la société CORSAIR en vue de bénéficiaire du crédit d'impôt en faveur des investissements productifs neufs réalisés en outre-mer prévu par les dispositions de l'article 244 quater W du code général des impôts national.

Objet : Avis sur la demande d'agrément fiscal déposée par la société CORSAIR en vue de bénéficiaire du crédit d'impôt en faveur des investissements productifs neufs réalisés en outre-mer prévu par les dispositions de l'article 244 quater W du code général des impôts national.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu les 5ème et 6ème alinéas de l'article LO 6353-5 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi organique susvisée ;

Vu l'article 244 quater W du code général des impôts national ;

Vu l'article 140 terdecies de l'annexe II du code général des impôts national ;

Vu les bulletins officiels des finances publiques de l'État BOI-SJ-AGR-40-15/05/2019 du 15 mai 2019 et BOI-ANX000292-02/09/2019 du 02 septembre 2019 ;

Vu le dossier de demande d'agrément de la société CORSAIR ;

Vu la demande de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin en date du 18 juillet 2022 ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S) :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis FAVORABLE à la demande d'agrément fiscal de la société CORSAIR, avec le VCEU de voir à nouveau la compagnie Corsair International, desservir en vol direct, au départ de la Métropole, la destination de Saint-Martin afin de stimuler davantage la diversité de l'offre et développer une concurrence positive.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, la Directrice Générale des Services par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 04 août 2022

Le Président du Conseil territorial,
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 010-06-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 04 août à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du Président Louis MUSSINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR.

ETAIT ABSENT : Daniel GIBBES.

DEPORTE(S) : // // // // // // // //

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

OBJET : Demande d'une labellisation Information Jeunesse - Service Info Jeunes Saint-Martin.

Objet : Demande d'une labellisation Information Jeunesse - Service Info Jeunes Saint-Martin.

Vu la Charte européenne de l'Information jeunesse, signée le 3 décembre 1993 et adoptée définitivement le 19 novembre 2004 ;

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article LO.6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en particulier son article 54 ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi du 27 janvier 2017 susvisée ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret du 19 avril 2017 susvisé ;

Vu la Charte nationale de l'Information jeunesse, adoptée le 20 mars 2001 ;

Vu l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au label IJ, publiée au BOEN n°42 du 7 décembre 2017 : instruction modifiée labellisation des structures IJ ;

Vu la délibération CE-201-02-2022 du 16 mars 2022, portant création d'un nouveau service «Infos Jeunes Saint-Martin» dans le cadre de la mise en place du réseau d'information Jeunesse de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 01-02-2022 du 3 avril 2022 portant délégation d'attributions du conseil territorial au conseil exécutif ;

Considérant la volonté de la Collectivité d'améliorer l'accompagnement des jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits ;

Considérant que le service Info-Jeunes de la Collectivité de Saint-Martin assure à l'échelon local des missions d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes du territoire dans les domaines qui le concerne, tout en respectant un cahier des charges qui conditionne l'obtention du label « Information Jeunesse » ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S):	0

ARTICLE 1 : D'approuver la demande de labellisation « Information Jeunesse » pour le service Info Jeunes de la Collectivité de Saint-Martin auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'Autoriser le Président du Conseil Territorial ou son représentant à déposer le dossier de demande de labellisation « Information Jeunesse » auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Guadeloupe, à signer la convention afférente ainsi que tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, la Directrice Générale des Services par Intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 04 août 2022

Le Président du Conseil territorial,
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 010-07-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 04 août à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du Président Louis MUSSINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS,

Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR.

ETAIT ABSENT : Daniel GIBBES.

DEPORTE(S) : // // // // // // // //

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

OBJET : Lancement de l'enquête annuelle de recensement 2023 - Désignation du correspondant RIL et du coordonnateur territorial.

Objet : Lancement de l'enquête annuelle de recensement 2023 - Désignation du correspondant RIL et du coordonnateur territorial.

Vu, la Loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son Titre V (Articles 156 à 158, relatifs aux opérations de recensement) ;

Vu, le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu, le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant, la délibération CE 193-03-2022 en date du 12 janvier 2022, relative à la convention cadre de coopération entre la Collectivité de Saint-Martin et l'INSEE ;

Considérant, les enjeux relatifs à la construction d'un outil statistique au sein de l'administration territoriale ;

Considérant, le courrier référencé N° 2022_16152_DR971-ST971, de la direction interrégionale des Antilles-Guyanes, service territorial de la Guadeloupe de l'INSEE, daté du 14 juin 2022 ;

Considérant, qu'il convient de désigner un correspondant RIL et un coordonnateur territorial, préalablement au lancement de l'enquête annuelle de recensement 2023 ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S):	0

ARTICLE 1 : D'approuver la nomination de deux fonctionnaires territoriaux pour effectuer les opérations de recensement, comme indiqué dans le tableau suivant :

REFE-RANT	Correspondant RIL	Adjoint au CoRIL	Coordonnateur territorial	Adjoint Coordonnateur
NOM	PAROTTE Rosette	WEINUM Serge	PAROTTE Rosette	WEINUM Serge

ARTICLE 2 : Dans le cadre des opérations de recensement, le Correspondant RIL et son Adjoint, le Coordonnateur territorial et son Adjoint, nommés par arrêté, seront rémunérés selon les dispositions suivantes :

- décharge partielle de fonctions (à préciser lors de la rédaction de l'arrêté) et, corrélativement, maintien de la rémunération habituelle ;
- attribution d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ;
- paiement d'heures supplémentaires (un état récapitulatif des heures sera tenu par l'agent recenseur en conformité avec le volume horaire estimé pour la réalisation du recensement qui sera transmis au payeur en fin de mois).
- IHTS en cas d'éligibilité, ou autre indemnité du régime indemnitaire.

ARTICLE 3 : D'autoriser le président du Conseil territorial à signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Collectivité.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 04 août 2022

Le Président du Conseil territorial,
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration(s) 0
Absent(s) 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 010-08-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 04 août à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du Président Louis MUSSINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR.

ETAIT ABSENT : Daniel GIBBES.

DEPORTE(S) : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

OBJET : Renouvellement de la participation financière de la Collectivité de Saint-Martin au financement de deux postes d'adultes-relais au bénéfice du Collège Mont des Accords.

Objet : Renouvellement de la participation financière de la Collectivité de Saint-Martin au financement de deux postes d'adultes-relais au bénéfice du Collège Mont des Accords.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 modifié, relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais ;

Considérant le courrier référencé AH/PM/FC/16C16 à l'attention de Monsieur le chef du service de l'éducation nationale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, représentant du recteur de l'académie Guadeloupe et daté du 4 avril 2016 ;

Considérant le courrier référencé DG/PM/TG/MB/H/2730 à l'attention de Madame le Principal du Collège Mont-des-Accords et daté du 9 juin 2017 ;

Considérant que la demande de renouvellement des conventions adultes-relais 97116R00300 et 97116R001600 introduite par le Collège Mont-des-Accords a reçu de la DJSCS un avis favorable ;

Considérant la demande de renouvellement des contrats d'adultes relais introduite par le Collège Mont-des-Accords le 7 février 2022 et enregistrée sous la référence DD/NS/22-04 ;

Considérant les justificatifs financiers transmis par la direction du Collège Mont-des-accords ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
DEPORTE(S) : 0

ARTICLE 1 : De valider, au bénéfice du Collège Mont-des-Accords le renouvellement de deux postes d'adultes, et en complément de la participation financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais, celle de la Collectivité de Saint-Martin à hauteur de 20% du coût global de l'embauche ;

ARTICLE 2 : De maintenir ce taux de participation financière sur une période équivalente à celle de la durée desdits contrats ;

ARTICLE 3 : D'allouer au Collège Mont-des-Accords au titre des exercices budgétaires 2022 à 2025 la somme de 33 480,00 €.

	Mont-des-Accords		
	Part Etat 80%	Par COM 20%	Total
2022	21 312,00 €	5 328,00 €	26 640,00 €
2023	43 968,00 €	10 992,00 €	54 960,00 €
2024	45 312,00 €	11 328,00 €	56 640,00 €
2025	23 328,00 €	5 832,00 €	29 160,00 €
Total	133 920,00 €	33 480,00 €	167 400,00 €

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 04 août 2022

Le Président du Conseil territorial,
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration(s) 0
Absent(s) 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 010-09-2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 04 août à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du Président Louis MUSSINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT.

**ETAIENT ABSENTS :
Daniel GIBBES, Martine BELDOR**

DEPORTE(S) : ////////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Dominique DEMOCRITE-LOUISY**

OBJET : Confirmation du Projet d'installation d'un radar météorologique à Saint Martin / Sint-Maarten dans le cadre du programme INTERREG Caraïbes V (2014-2020).

Objet : Confirmation du Projet d'installation d'un radar météorologique à Saint Martin / Sint-Maarten dans le cadre du programme INTERREG Caraïbes V (2014-2020).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu le Programme INTERREG Caraïbes V pour la période 2014-2020 ;

Considérant la nécessité d'améliorer la couverture radar et la fiabilité des prévisions actuelles pour notre région ;

Considérant que l'installation d'un radar météorologique permettrait de renforcer les capacités de prévention et de gestion des risques météorologiques ;

Considérant la délibération du Conseil Exécutif, CE 120-4-2015 du 10 novembre 2015 ;

Considérant la délibération du Conseil Exécutif, CE 012-01-2017 du 26 juillet 2017 ;

Considérant la lettre d'engagement du Gouvernement de Sint-Maarten du 12 mai 2017 ;

Considérant la décision favorable du comité de sélection du programme, en date du 31 mai 2017, et l'attribution d'une subvention FEDER d'un montant de 1 293 750.00 € pour cette opération ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
DEPORTE(S) : 0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de coopération intitulé « Installation d'un radar météorologique à Saint Martin / Sint-Maarten » présenté dans le cadre du programme INTERREG Caraïbes V ainsi que son plan de financement comme suit :

	Montant
Financement Collectivité de Saint-Martin	431 250.00 €
Financement Interreg V	1 293 750.00 €
Financement Gouvernement de Sint Maarten	575 000.00 €
TOTAL	2 300 000.00 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, la Directrice Générale des Services par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 04 août 2022

Le Président du Conseil territorial,
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration(s) 0
Absent(s) 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 010-10-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 04 août à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du Président Louis MUSSINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR.

ETAIT ABSENT : Daniel GIBBES.

DEPORTE(S) : ////////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

OBJET : Désignation des membres du conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin appelés à représenter la Collectivité au sein de la Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe (CRPM) ainsi qu'au sein de sa Commission des îles et à siéger au bureau politique de ladite Commission.

Objet : Désignation des membres du conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin appelés à représenter la Collectivité au sein de la Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe (CRPM) ainsi qu'au sein de sa Commission des îles et à siéger au bureau politique de ladite Commission.

Vu le Traité de fonctionnement de l'Union européenne, et particulièrement ses articles 174 et 349 ;

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles LO.6321-16 et LO. 6321-27 ;

Considérant, la délibération CT 01-02-2022, en date du 3 avril 2022, portant « Délégation d'attributions du conseil territorial au conseil exécutif » ;

Considérant les statuts de l'association « conférence des régions périphériques maritimes d'Europe (CRPM) ;

Considérant le règlement intérieur de la commission des îles de la CRPM ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
DEPORTE(S) : 0

ARTICLE 1 : De procéder, parmi les membres du Conseil Territorial, à la désignation d'un membre titulaire et de son suppléant à la conférence des régions périphériques maritimes d'Europe (CRPM), à sa Commission des îles et au bureau politique de ladite Commission.

Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe (CRPM)	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Louis MUSSINGTON	Martine BELDOR

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, la Directrice Générale des Services par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 04 août 2022

Le Président du Conseil territorial,
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 010-11-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 04 août à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du Président Louis MUSSINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR.

ETAIT ABSENT : Daniel GIBBES.

DEPORTE(S) : ////////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

OBJET : Désignation des membres du conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin appelés à siéger à la conférence des acteurs du Sanctuaire AGOA au sein du collège des représentants des collectivités territoriales.

Objet : Désignation des membres du conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin appelés à siéger à la conférence des acteurs du Sanctuaire AGOA au sein du collège des représentants des collectivités territoriales.

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles LO. 6321-16 et LO. 6321-27 ;

Vu, le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1, L. 213-8, L. 219-6 et L. 219-6-1 ;

Vu, la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment son article 43 modifié par l'article 168 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu, le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Considérant, la délibération CT 01-02-2022, en

date du 3 avril 2022, portant « Délégation d'attributions du conseil territorial au conseil exécutif » ;

Considérant la déclaration de création du sanctuaire AGOA pour les mammifères marins dans les Antilles Françaises (2010) ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S):	0

ARTICLE 1 : De procéder, parmi les membres du Conseil Territorial, à la désignation d'un membre titulaire et de son suppléant appelés à siéger à la conférence des acteurs du sanctuaire AGOA, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales.

CONFERENCE DES ACTEURS - SANCTUAIRE AGOA	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Valérie FONROSE	Arnel DANIEL

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, la Directrice Générale des Services par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 04 août 2022

Le Président du Conseil territorial,
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 010-12-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 04 août à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du Président Louis MUSSINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR.

ETAIT ABSENT : Daniel GIBBES.

DEPORTE(S) : Martine BELDOR

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Dominique DEMOCRITE-LOUISY**

OBJET : Rectification de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à l'association Mission locale de Saint-Martin.

Objet : Rectification de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à l'association Mission locale de Saint-Martin.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles R133-3 à R*133-15 ;

Vu le décret 2009-906 du 24 juillet 2009 modifié aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret 2009-907 du 24 juillet 2009 relatifs aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'ordonnance 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu la délibération CE 123-2-2015 portant création de la mission locale ;

Vu la délibération CE 104-20-2016 portant création d'un guichet unique jeune - Mission Locale ;

Considérant le protocole de partenariat signé le 14 décembre 2014 entre L'Etat et la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la Délibération CE 201-04-2022 portant l'information du conseil exécutif sur une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à l'association Mission locale de Saint-Martin ;

Vu la Délibération CT 02-01-2022 portant désignation des membres du conseil territorial et délégués de la Collectivité dans les organismes divers ;
Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE :	1 M-B

ARTICLE 1 : De procéder à la rectification de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial au sein de l'association mission locale de Saint-Martin

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, la Directrice Générale des Services par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 04 août 2022

Le Président du Conseil territorial,
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 010 - 01 - 2022

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 04 AOUT 2022

N°

Collectivité de SAINT MARTIN

LISTE DES DOSSIERS ADS - PC

Suppression lignes

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Surface	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
DP 971127 22 02033	19/04/2022 30/06/2022	NATURE IS THE KEY ASSOCIATION 71A rue de Sandy Ground Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN BM273	71A rue de Sandy Ground, Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN Changement de destination du RDC de l'habitation existante en un ERP de 5e catégorie pour soutien scolaire et ateliers divers	77 m ²	Favorable	UC	Accompagnement scolaire	
DP 971127 22 02038	26/04/2022 30/06/2022	NEW CHOICE SUPERMARKET 90 route de Sandy Ground Imm. Soualigua Building Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN BM323, BM289, BM290	90 route de Sandy Ground, Imm. Soualigua Building Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN Projet d'aménagement intérieur d'un magasin d'alimentation générale	450 m ²	Favorable	UC	Commerce	
PC 971127 20 01067	22/06/2022	SCI E2 161 Rue de Baie Nettlé Bâtiment Poséidon, 5 Résidence Les Marines I 97150 SAINT-MARTIN AC327	1 Allée des Filaos, Lotissement Les Filaos Baie Nettlé 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'un immeuble à R+1+Combles (Commerce et Appartement)	530,5 m ²	Annulation	UT	Habit / Com	Annulation demandée par le pétitionnaire
PC 971127 20 01149 T01	07/06/2022 07/06/2022	SARL CALMOS CAFE 8 Rue bleue Bellevue (chez DOM Adress) 97150 SAINT-MARTIN	40 Bld Léonel BERTIN-MAURICE Grand-Case 97150 SAINT-MARTIN BK 2	70 m ²	Favorable	UB	Restaurant	Reconstruction
PC 971127 21 01030	25/02/2021	SCI MANDARINE 15 Rue Les Hauts de Concordia Concordia 97150 SAINT-MARTIN AS101	94 Boulevard Bertin Maurice, Grand- Case 97150 SAINT-MARTIN Réalisation d'un commerce et de 2 logements	175,17 m ²	Annulation	UB	Habit / Com	Annulation par le TA
PC 971127 21 01045	18/03/2022	NKPA Onumah Igwe Lot 35 Mont Vernon Mont Vernon 97150 SAINT-MARTIN BO310	8 rue de Concordia, Concordia 97150 SAINT-MARTIN Installation de conteneurs à destination de stockage	135,36 m ²	Annulation	UA	Stockage	Annulation par le TA
PC 971127 21 01073	06/07/2022	SUCHET Marc 87 route de Sandy Ground Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN AW4 (AW 777 - 778)	8 rue des Lataniers, Haut de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une villa et de cinq logements duplex mitoyens	548,54 m ²	Annulation	INAta	Habitation	Annulation demandée par le pétitionnaire
PC 971127 22 01022	17/03/2022 11/04/2022	SAS BS CONTROLE AUTO 82 rue Charles Tondu Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN BN19	82 rue Charles Tondu, Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN Changement de destination de locaux (création d'un centre de contrôle automobiles)	359,54 m ²	Favorable	UC	Contrôle auto	
PC 971127 22 01027	29/03/2022 03/06/2022	MALAK FOURNITURES 39 rue de la Liberté Marigot 97150 SAINT-MARTIN AN375, AN374	17 rue de Friar's Bay, Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN Construction de 7 logements individuels et 3 locaux de commerces	673,76 m ²	Favorable	UGb	Habitation	
PC 971127 22 01033	11/04/2022 22/06/2022	BOURRIER Cédric 606 Les Amériidiens, Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN BD695	24 rue Le Must,, Lotissement Le Must Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN Réalisation d'une villa avec une piscinesemi-enterrée	120,52 m ²	Favorable	UTa	Habitation	
PC 971127 22 01041	12/05/2022 17/06/2022	BARRY Katheen 93 C rue Lowtown Saint James 97150 SAINT-MARTIN AE203 p	93 C rue de Lowtown, Saint James 97150 SAINT-MARTIN Extension d'une construction existante par la création à l'étage de 2 logements de 3 pièces	377,7 m ²	Favorable	UA	Habitation	
PC 971127 22 01045	13/05/2022	Centre Hospitalier L. C. FLEMING Spring Concordia 97054 SAINT-MARTIN CEDEX BE1139	, Spring Concordia 97150 SAINT-MARTIN Construction d'un bâtiment en extension en vue d'installer l'accueil principal de l'hôpital, un plateau de consultations externes et les bureaux de l'administration	9721 m ²	Annulation	UC	Hopital	Annulation demandée par le pétitionnaire

PC 971127 22 01049	19/05/2022	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT Marigot 97150 SAINT-MARTIN BX147, BX146, BX145, BX143	53 rue de Spring, Spring 97150 SAINT-MARTIN Construction de 37 logements	2160,13 m ²	Défavorable	INAta	37 logts	Non respect art 6(hauteur), 11-2(% de toiture plate), 14-2 (COS) pièces sécurisées
PC 971127 22 01052	20/05/2022 07/07/2022	JACSAINT Jeantius 21 rue Perrinon Gallisbay 97150 SAINT-MARTIN BW43	30 rue Tah Bloudy, Concordia 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'extension d'une maison	111 m ²	Défavorable	UC	Habitation	Absence d'informations du PC initial
PC 971127 22 01055	24/05/2022	SAS SEN SXM 1 A route de la Falaise Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN BI347	1 A route de la Falaise, Terres Basses Construction d'une villa d'invités	407,1 m ²	Favorable	NBa/ND	Habitation	
PC 971127 22 01056	24/05/2022	HUNT Marie-Lou 52 E rue Morne Valois Morne Valois 97150 SAINT-MARTIN AK329	52 E rue Morne Valois, Morne Valois 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'amélioration à la construction existante avec extension	350 m ²	Défavorable	UG / ND	Habitation	Non respect art 10 (hauteur) 14 (COS)
PC 971127 22 01057	02/06/2022	SCI CLEMENTINE 49-50 rue Manioc, ZAC Hope Espace Grand Case 97150 SAINT-MARTIN AT890, AT889	1-2 rue Opal, Lot 1 & 2 Parc Phoenix Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Construction de deux bâtiments à usage d'entrepôt de 23 locaux	2298,35 m ²	Favorable	INAUG	Entrepôt	
PC 971127 22 01059	08/06/2022	BRYAN Kenroy 133 rue de la Baie Nettlé 97150 SAINT-MARTIN BK79	8 Impasse des Flamboyants, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Projet d'extension d'une maison individuelle	160 m ²	Favorable	UGc	Habitation	
PC 971127 22 01060	13/06/2022	SCI VEILLARD-CARDOSO Impasse Charles Hunt Bâtiment 11 Appt 1 Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN AN381	13 B rue de Friar's Bay, Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une habitation	299,67 m ²	Favorable	UGb	Habitation	
PC 971127 22 01062	14/06/2022	BOUSSEAU Pierre 69 rue de la Colline Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN AW131	69 rue de la Colline, Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'extension de 2 maisons individuelles	261 m ²	Favorable	UGa	Habitation	
PC 9711272001026	17/02/2020	SCI MASHPEE représentée par Mr Michel PETIT	4 Rue des Pêcheurs Marigot		Délivrance du certificat de permis tacite			Décision TA 10/03/22
PC 971127 22 01065	16/06/2022	CARTY Bernadette 154 rue Lady Fish Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN AC301	154 A rue Lady Fish, Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN Reconstruction à l'identiaue d'une maison Post-Irma	232 m ²	Favorable	UC	Habitation	

Fait le 18 Juillet 2022

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
Directeur de la publication : Louis MUSSINGTON
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
Période couverte : du 1er août 2022 au 31 août 2022

N° 155 – Ce journal est mis en ligne et consultable sur le site internet de la Collectivité de Saint-Martin, sous la rubrique «Votre Collectivité». Il est également consultable en version imprimée à l'accueil de l'Hôtel de la Collectivité.

Dépôt légal à parution – ISSN : 1968 - 9683 –
Tirage : 10 ex. Imprimé par PRIM Services – Savac Activité – La Savane – 97150 – Saint-Martin